# RÉSOLUTION 6.15

# MISE À JOUR DE LA CONTRIBUTION DE L’AEWA AUX OBJECTIFS D’AICHI 2020

# POUR LA BIODIVERSITÉ ET DE LA PERTINENCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Rappelant* la Décision X/2 de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), Nagoya, Japon, 2010, établissant un Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, qui « *constitue un cadre flexible pour l’ensemble des conventions relatives à la biodiversité* », et qui inclut vingt « Objectifs d’Aichi » s’adressant à toutes les organisations intergouvernementales concernées et autres processus en relation avec la biodiversité,

*Rappelant également* la Résolution 5.23 qui décrit la contribution passée et future de l’AEWA, en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi 2020 pour la biodiversité,

*Notant* l’importance de la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), qui inclut déjà une référence aux Objectifs d’Aichi, pour aider à guider les stratégie et objectifs futurs de la Famille CMS au cours des huit années à venir,

*Rappelant* la demande faite par la MOP5 aux Comités technique et permanent de travailler ensemble à l’évaluation de l’avancement des sujets concernant les Objectifs d’Aichi, et de présenter des évaluations triennales de la contribution de l’AEWA à chacun des Objectifs d’Aichi concerné, en précisant les autres besoins, si nécessaire et approprié, en tant que point de l’ordre du jour lors de chaque future MOP jusqu’en 2020,

*Rappelant encore* la demande faite par la MOP5 aux Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS de travailler avec le Secrétariat de la CBD pour assurer que les informations sur l’état des espèces migratrices, y compris les oiseaux d’eau, sont entièrement intégrées dans les évaluations futures de la CBD des progrès réalisés pour atteindre les Objectifs d’Aichi concernés, et de présenter des rapports sur les progrès effectués à ces fins à la 6ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA,

*Se félicitant* de l’accord passé par l’Assemblée générale des Nations Unies de « *Transformer notre monde, programme de développement durable[[1]](#footnote-1) d’ici 2030* », qui présente 17 objectifs pour guider le développement durable d’ici à 2030 : « *une charte pour les individus et la planète au vingt-et-unième siècle* »,

*Consciente que* – comme souligné à l’Annexe 3 – la mise en œuvre complète de l’Accord à tous les échelons et tant par les Parties contractantes que par les autres acteurs, détient le potentiel de contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), entre autres, au moyen d’actions liées à la réduction des pertes de biodiversité, à la protection et la restauration des habitats, aux mesures d’adaptation au changement climatique, au renforcement de l’éducation et de la sensibilisation, au développement de capacité, contribuant à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté par le biais du

prélèvement durable des oiseaux d’eau et l’utilisation judicieuse des zones humides, et d’actions permettant de prendre en main le prélèvement, l’abattage et le commerce illégaux,

*Notant* *particulièrement* que *Transformer notre monde* souligne que *« les cadres régionaux et sous-régionaux peuvent faciliter la traduction efficace des politiques de développement durable en actions concrètes au niveau national* » et *notant* aussi le besoin – d’ici à mars 2016 – d’élaborer des indicateurs pour évaluer les progrès réalisés en vue d’atteindre les objectifs et cibles ODD, tirés, le cas échéant, de mécanismes de rapportage existants,

*Consciente* des opportunités et des bénéfices découlant du travail de coopération entre les accords multilatéraux environnementaux et leurs secrétariats, afin d’entreprendre des actions pour réaliser tant les objectifs d’Aichi que les objectifs de développement durable.

*La Réunion des Parties :*

1. *Note* l’évaluation réalisée par le Comité technique et jointe en Annexe 1 à la présente Résolution quant aux besoins prioritaires relatifs à la contribution de l’AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité concernant les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats ;
2. *Adopte* les actions contenues dans l’Annexe 2 à la présente Résolution en tant qu’évaluation mise à jour de la contribution de l’AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité ;
3. *Exhorte à nouveau* les Parties contractantes à assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l’AEWA sont entièrement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, comme le demande la Décision X/2 de la CBD, afin de promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à souligner auprès de leurs agences de développement, le cas échéant, l’importance de la mise en œuvre de l’AEWA dans le contexte de la réalisation des ODD, et le besoin de mieux intégrer les actions en faveur de la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides dans des projets de développement pertinents, afin d’en tirer des bénéfices, non seulement pour les oiseaux d’eau, mais aussi pour les communautés humaines ;
5. *Demande* au Groupe de liaison sur la biodiversité, par l’entremise du Secrétariat du PNUE-CMS, d’examiner dans quelle mesure les données et informations existantes, communiquées aux accords multilatéraux pertinents, entre autres, liés aux oiseaux d’eau migrateurs, rapportées à l’AEWA et contenues dans le recensement international des oiseaux d’eau, peuvent contribuer à l’élaboration d’indicateurs appropriés de haut niveau de développement durable, tels qu’envisagés dans *Transformer notre monde*.

Annexe 1 : Évaluation du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la contribution de l’AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d’Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité, 2011-2020, concernant les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats

| **Objectif d’Aichi** | **Évaluation du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d’Aichi (concernant les oiseaux d’eau migrateurs)** |
| --- | --- |
| ***But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société*** |  |
| **Objectif 1** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Un objectif majeur comme le montre l’accent mis sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (CESP).  Les mouvements d’oiseaux d’eau migrateurs et le contexte international fourni par les systèmes de voies de migration sont intrinsèquement intéressants et offrent des opportunités majeures pour la communication sur la conservation de la biodiversité à de multiples niveaux.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA révise sa Stratégie de communication et les questions liées aux CESP ont également un rôle central dans le Plan pour l’Afrique. Il faut toutefois appliquer beaucoup plus de mesures, notamment dans les pays en développement, pour mettre en œuvre les besoins identifiés.  Poursuivre la contribution à la Journée mondiale des Oiseaux migrateurs et son développement fournit des opportunités en la matière.  Les rapports nationaux pour la MOP6 indiquent de bonnes avancées pour développer des programmes de formation et de sensibilisation chez certaines Parties, mais des entraves significatives en termes de ressources et autres dans de nombreux pays.  Il est à noter que mesurer les progrès réalisés dans le cadre de cet Objectif présente une difficulté intrinsèque si on n’utilise pas des indicateurs de mesure indirects. |
| **Objectif 2** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Directement important pour l’AEWA dans le contexte des valeurs socio-économiques des oiseaux d’eau migrateurs, de leur utilisation à des fins de consommation ou non, et des avantages résultant également de la conservation des zones humides leur servant d’habitat. L’Objectif est notamment important, mais pas exclusivement, en Afrique, dans le contexte de l’intégration de la conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans les stratégies de réduction de la pauvreté.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Concernant également la Résolution 10.18[[2]](#footnote-2) de la CMS, il est particulièrement nécessaire d’inclure ces questions dans les Stratégies et Plans d’action pour la Biodiversité nationale (SPANB), afin d’assurer que la valeur des oiseaux d’eau est entièrement reconnue au plan national. Notant que certains conseils ont déjà été développés par la CMS[[3]](#footnote-3), il serait utile de prendre en considération le développement d’autres conseils spécifiques aux oiseaux d’eau migrateurs.  Cette question offre des opportunités particulières pour une collaboration avec les personnes/instances responsables de la mise en œuvre d’AEM correspondantes, notamment la CBD, Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 3** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Indirectement important pour l’AEWA par le biais des impacts sur les habitats et les espèces.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Sera le mieux atteint par le biais d’actions nationales et internationales, et d’activités d’autres AEM et processus internationaux influant sur l’utilisation des terres, la pêche et autres activités afférentes (par ex. le secteur financier international). |
| **Objectif 4** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables, et ont maintenu l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. La question relative à l’assurance de l’utilisation/du prélèvement durables des oiseaux d’eau est cruciale pour les objectifs de l’AEWA. L’AEWA peut jouer un rôle particulièrement important en aidant à réaliser les initiatives afférentes initiées par la CMS. Pour la mise en œuvre de l’Article III de l’Accord, il est crucial d’assurer que les utilisations des terres sont entièrement compatibles avec la durabilité des populations d’oiseaux d’eau migrateurs.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Nécessite beaucoup plus d’attention des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * développer, mettre en œuvre et appliquer la législation sur la chasse et le commerce ; * assurer que les utilisations à des fins de consommation des oiseaux d’eau sont durables, entre autres au moyen de la mise en œuvre de systèmes de gestion adaptative de la régulation des prélèvements ; * recueillir des données sur les niveaux de prélèvement et les communiquer ; * établir des processus internationaux pour partager les informations sur les prélèvements et réaliser des évaluations de la durabilité des niveaux de prélèvement à l’échelle de la population biogéographique ; * mettre en œuvre les *Lignes directrices révisées sur le prélèvement durable des oiseaux d’eau migrateurs* ; * éliminer l’abattage/le prélèvement illégal des oiseaux d’eau migrateurs là où cela se passe ; * éliminer l’utilisation de grenaille de plomb là où elle est encore utilisée, puisqu’elle est une cause inutile de mortalité supplémentaire ; * s’attaquer aux utilisations intrinsèquement non durables des habitats ; et * appliquer les avis utiles de l’AEWA sur toutes les questions susmentionnées.   Fournit des opportunités majeures de collaborer avec un éventail de parties prenantes à différents niveaux.  La mise en œuvre complète du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices est extrêmement importante.  Le développement de plans de gestion pour les espèces exploitées prioritaires, y compris des principes de gestion adaptative, serait précieux aux échelons appropriés. |
| ***But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable*** |  |
| **Objectif 5** |  |
| D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. La question de la perte et de la dégradation d’habitats est primordiale pour atteindre les objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Nécessite beaucoup plus d’attention des Parties, notamment concernant les questions suivantes :   * établir des programmes de surveillance et faire des rapports sur l’étendue des zones humides et autres habitats – et changement dans le temps – avec Ramsar et les autres processus internationaux afférents ; * identifier et prendre en main les principales sources de perte d’habitats au niveau de la voie de migration ; * assurer que les habitats naturels importants des oiseaux d’eau sont protégés par la loi et autres moyens ; et * élaborer une compréhension partagée, basée sur des données factuelles, des taux régionaux de pertes de zones humides servant d’habitats en tant que base pour des actions prioritaires visant à s’attaquer aux sources de ces pertes et de ces dégradations, dans le contexte des impacts sur la durabilité des populations de la voie de migration.   Fournit des opportunités[[4]](#footnote-4) majeures de travailler avec les personnes/instances mettant en œuvre la Convention de Ramsar à divers niveaux. |
| **Objectif 6** |  |
| D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n’ont pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. La question de l’élimination des impacts négatifs de la pêche est cruciale pour atteindre les objectifs de l’AEWA, pour les oiseaux se nourrissant de poissons de mer et d’eau douce. Les problèmes incluent les prises accessoires d’oiseaux d’eau, les impacts sur les populations d’oiseaux, la diminution des stocks de poissons (y compris la pêche aux coquillages), et la destruction ou la dégradation d’habitats entraînées par des techniques de pêche destructives, telles que le chalutage de fond.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les questions liées à l’élimination des prises accessoires par les pêcheurs et à la durabilité des stocks de poissons sont d’une importance majeure. Pour les oiseaux de mer migrateurs, notamment, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) fournissent aux Parties à l’AEWA des mécanismes pour promouvoir les meilleures pratiques à ces fins.  De même, ces questions concernent également les pêches d’eau douce (dont certaines sont d’une importance majeure tant pour les oiseaux d’eau que pour les hommes), et les endroits où des conflits peuvent exister entre les oiseaux et les pêcheurs.  Assurer que l’échelle et l’étendue de la pêche aux coquillages n’impacte pas les ressources alimentaires des oiseaux d’eau (en tant qu’élément-clé de la fonction d’écosystème) est une priorité.  Généralement, un grand nombre des impacts négatifs découlent du manque de mise en œuvre de bonne(s) pratique(s) établie(s).  Des opportunités sont offertes pour un travail conjoint avec un éventail d’autres processus internationaux tels que les ORGP et l’Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique. |
| **Objectif 7** |  |
| D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin d’assurer que les habitats agricoles et autres habitats plus vastes (en dehors des aires protégées) sont gérés durablement pour les oiseaux d’eau est crucial pour les objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Nécessite beaucoup plus d’attention des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :   * assurer que les politiques agricoles et d’occupation des sols répondent adéquatement aux besoins des oiseaux d’eau migrateurs (et autre biodiversité) parallèlement au besoin de production d’aliments et autres utilisations des sols ; * assurer que les changements d’utilisation des sols, par exemple les zones humides utilisées pour une agriculture intensive, ou la perte d’agriculture extensive (par le biais d’abandon des terres), n’aient pas un impact négatif sur les oiseaux d’eau migrateurs ; et * assurer que des politiques appropriées (et actions des décideurs) tiennent entièrement compte des besoins écologiques des oiseaux d’eau migrateurs, donc en offrant des avantages pour les oiseaux comme pour l’homme.   Offre une opportunité majeure de collaborer avec le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 8** |  |
| D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à fonction écosystémiques et à la diversité biologique | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Les effets létaux et sublétaux d’une pollution directe et indirecte, notamment, sont un problème important pour de nombreux oiseaux d’eau.  **Évaluation des besoins par le TC :**  La lutte contre la pollution (issue notamment du déversement de déchets et d’effluents industriels dans l’environnement) mérite une grande attention dans de nombreux pays en développement, tandis que les effets écologiques de la pollution atmosphérique par des nutriments sont des facteurs significatifs altérant les habitats à travers une grande partie du nord-ouest de l’Europe. La pollution par des nutriments, issue de l’utilisation excessive de fertilisants agricoles, peut également avoir des conséquences écologiques majeures pour les habitats des zones humides.  Des progrès beaucoup plus rapides sont nécessaires pour éliminer l’utilisation de la grenaille de plomb.  La pollution par marées noires et déversements de pétrole peut avoir des impacts locaux dévastateurs sur les oiseaux d’eau et autres espèces sauvages. Il existe de nombreux conseils pour réduire ce risque et ils doivent être mis en application à une plus vaste échelle.  Le besoin de s’attaquer aux causes de la pollution découlant de débris de plastique et de micro-plastique dans l’environnement marin, pris en main par une série de processus internationaux, nécessite l’aide des Parties contractantes. |
| **Objectif 9** |  |
| D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin de contrôler et d’éliminer les espèces exotiques envahissantes établies, et d’éviter que d’autres ne s’établissent, est crucial pour les objectifs de l’AEWA. Ce problème est particulièrement important dans le contexte de prédateurs introduits dans les îles où nichent des oiseaux marins. Comme c’est le cas de l’Érismature rousse *Oxyura jamaicensis*, l’hybridation avec des espèces non-indigènes peut représenter une menace majeure pour l’intégrité génétique des espèces d’oiseaux d’eau indigènes.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’attention des Parties contractantes concernées est demandée d’urgence afin d’éliminer l’Érismature rousse de l’aire de l’Accord.  Les Parties doivent accorder davantage d’attention à la prévention de l’établissement et de la propagation d’autres espèces exotiques envahissantes (notamment les plantes aquatiques) qui peuvent mettre en péril les oiseaux d’eau migrateurs ou l’intégrité écologique de leurs habitats.  Les conseils de l’AEWA existants doivent être mieux mis en œuvre.  Il se pencher en priorité sur l’amélioration de l’harmonisation des mécanismes internationaux de remise des rapports pour les oiseaux d’eau non-indigènes, y compris les opportunités présentées par l’AEWA, la Directive Oiseaux de l’UE, le Règlement UE no 1143.2014 relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, et le Recensement international des oiseaux d’eau. Une meilleure coordination entre ces instruments serait précieuse.  Notant le travail considérable réalisé par la CBD à ce sujet[[5]](#footnote-5), des normes acceptées au niveau international et des conseils pour l’évaluation des risques, spécifiques aux oiseaux d’eau non-indigènes, seraient utiles.  Il existe d’importants messages éducatifs et de sensibilisation du public se rapportent au risque qu’il y a à détenir et à lâcher des oiseaux d’eau non-indigènes, dans le cadre desquels l’AEWA peut apporter son aide.  Les rapports nationaux pour la MOP6 notent une activité significative chez de nombreuses Parties, mais aussi le fait que la législation pertinente n’est pas mise en œuvre chez certaines d’entre elles. |
| **Objectif 10** |  |
| D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin de mettre en place des mesures d’adaptation au changement climatique liées aux habitats des oiseaux d’eau (notamment mais pas exclusivement les zones humides) est crucial pour les objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les rapports nationaux pour la MOP indiquent que seul un petit nombre de Parties a entrepris des actions pour s’adapter aux impacts du changement climatique sur les oiseaux d’eau, soit par le biais d’une évaluation systématique de la vulnérabilité des habitats ou espèces clés, soit par une étude consécutive des politiques nationales en matière de conservation et/ou des plans d’action nationaux relatifs au changement climatique.  Les Parties doivent accorder une plus haute priorité aux mesures d’adaptation au changement climatique, afin de réduire les impacts de ce changement grâce à la protection et à la gestion de réseaux d’habitats et de sites clés pour les oiseaux d’eau. |
| ***But stratégique C :***  ***Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*** |  |
| **Objectif 11** |  |
| D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin d’établir et de gérer adéquatement des réseaux d’aires protégées – dans les environnements terrestre et marin – est crucial pour les objectifs de l’AEWA. Cette question est l’un des principaux points d’attention du Plan d’action pour l’Afrique.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties doivent accorder une bien plus grande priorité à la mise en place des réseaux nationaux d’aires protégées importantes pour les oiseaux d’eau migrateurs dans les environnements terrestre et marin.  Avec l’ajout d’un grand nombre d’espèces d’oiseaux marins à l’AEWA, il est tout particulièrement nécessaire d’identifier et de mettre en œuvre les aires marines protégées concernées et des conseils à cet effet seraient précieux, notamment pour les Parties en dehors de l’Europe (où une activité significative est déjà en cours).  Il existe un besoin urgent de compléter le « *Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord* » en tant que source importante de connaissances sur la gestion et l’état de conservation des sites clés. Il est également nécessaire de revitaliser le Partenariat Wings over Wetlands afin de mettre à jour l’Outil Réseau de sites critiques grâce à des données et informations actuelles, de façon à pouvoir suivre les progrès à l’échelle des voies de migration.  Il existe déjà de nombreux conseils sur la gestion des aires protégés et il est nécessaire de les utiliser. De même, le simple cadre de surveillance des sites[[6]](#footnote-6) développé pour les Aires importantes pour les oiseaux d’eau fournit un outil important à ce sujet, pouvant être utilisé par les Parties pour évaluer les progrès réalisés.  Atteindre cet objectif fournit des opportunités majeures[[7]](#footnote-7) de travailler avec des personnes/instances engagées dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar à différents niveaux, ainsi qu’avec d’autres processus afférents, parmi lesquels la Convention concernant la protection du patrimoine mondial et l’Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique.  Les rapports nationaux pour la MOP6 indiquent le travail considérable toujours nécessaire pour élaborer une vue d’ensemble cohérente des sites importants pour les oiseaux d’eau au plan national et international, au sein de la zone de l’Accord. |
| **Objectif 12** |  |
| D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin de prévenir l’extinction des espèces et d’inverser leur déclin est crucial pour les objectifs de l’AEWA et l’état de régression de nombreuses espèces signifie que cette question est hautement prioritaire.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Comme le montrent le piètre état général des populations figurant à la liste de l’AEWA (document AEWA/MOP 6.14 – CSR6) et les déclins continuels, il est nécessaire que les Parties accordent une priorité beaucoup plus élevée à la conservation des espèces menacées, surtout, mais pas exclusivement, à la mise en œuvre complète des Plans d’action par espèce afférents.  Il est nécessaire d’accorder une protection juridique complète à toutes les espèces concernées figurant à la Colonne A du Plan d’action de l’AEWA, et de prendre des mesures pour s’attaquer à l’abattage et au prélèvement illégaux.  Le cas échéant, la législation nationale de la chasse et du commerce doit être développée, mise en œuvre et appliquée. |
| **Objectif 13** |  |
| D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  N’est important qu’indirectement pour les objectifs de l’AEWA, bien qu’il existe des problèmes potentiels liés à l’hybridation entre les oiseaux d’eau sauvages et domestiques.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif. |
| ***But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmesRenforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes*** |  |
| **Objectif 14** |  |
| D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Le besoin d’assurer que les habitats importants pour les oiseaux d’eau sont sujets à une utilisation judicieuse et multifonctionnelle est crucial pour les objectifs de l’AEWA et assurera le mieux leur survie à long terme face aux multiples pressions. La restauration des habitats dégradés est particulièrement importante pour inverser les pertes passées.  Il est essentiel de faire participer les populations locales à la protection et à la gestion des zones humides, non seulement dans le contexte de la conservation de la biodiversité, mais aussi dans celui des besoins de moyens de subsistance. Cette question est particulièrement pertinente, mais pas exclusivement, en Afrique, (où ce point est au centre du Plan d’action de l’AEWA pour l’Afrique[[8]](#footnote-8)).  **Évaluation des besoins par le TC :**  Avec une demande de ressources en eau toujours croissante, une plus grande attention doit notamment être accordée à la garantie d’une demande de services écosystémiques intégrée – sur une base durable –dans la gestion des aires importantes pour les oiseaux d’eau.  Il existe d’importants besoins de formation et l’Outil de formation Voies de migration[[9]](#footnote-9) de Wings over Wetlands, qui est extrêmement important, doit être plus largement diffusé et utilisé.  Il serait utile de développer plusieurs études de cas résumant les avantages socio-économiques (y compris la sécurité alimentaire et autres exigences liées aux moyens de subsistance) revenant aux populations locales et découlant de la gestion durable des zones humides et de l’utilisation durable des oiseaux d’eau qui dépendent de ces sites.  Cette question fournit une opportunité majeure de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 15** |  |
| D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. La restauration des zones humides et autres écosystèmes dégradés bénéficiera directement aux populations d’oiseaux d’eau et contribue donc significativement aux objectifs de l’AEWA. Compte tenu de l’importance de certaines zones humides (notamment les tourbières, les vasières et les marais de mangroves) en tant que réservoirs de carbone et qu’habitats pour les oiseaux, la restauration de ces sites aura de très gros avantages pour les oiseaux d’eau migrateurs.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties devraient accorder une attention spéciale à la restauration des tourbières et des zones humides côtières (y compris les mangroves), notamment, en tant qu’habitats d’une importance particulière pour les oiseaux d’eau migrateurs. Dans ce dernier contexte, l’Initiative Caring for Coasts[[10]](#footnote-10) de BirdLife International peut offrir des opportunités.  Cette question offre une forte opportunité de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d’action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie. |
| **Objectif 16** |  |
| D’ici à 2015, le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Est seulement indirectement pertinent pour les objectifs de l’AEWA.  **Évaluation des besoins par le TC :**  L’AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif. |
| ***But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*** |  |
| **Objectif 17** |  |
| D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Vise théoriquement à faciliter le développement de politiques nationales en vue de la mise en œuvre de l’AEWA, mais tous les SPANB n’ont pas de contenu pertinent et tous les pays ne disposent pas encore de plan complet.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Une forte priorité devrait être accordée à l’achèvement des SPANB par trois Parties devant encore le faire, et à la mise en œuvre complète de ces plans, une fois qu’ils ont été adoptés.  Le cas échéant, les Parties devraient utiliser les conseils adoptés par la CMS[[11]](#footnote-11),[[12]](#footnote-12) sur l’intégration des questions relatives aux oiseaux migrateurs dans les SPANB, une fois qu’ils ont été révisés.  Dans le contexte de la mise en œuvre nationale de l’AEWA, des synergies devraient être recherchées avec la mise en œuvre des obligations d’autres AEM, comme déjà souligné dans le contexte de Ramsar par la Résolution 5.19. |
| **Objectif 18** |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Très important. La connaissance traditionnelle des oiseaux d’eau est importante dans de nombreuses régions de l’aire de l’Accord, en ce qui concerne l’utilisation et la gestion des oiseaux d’eau migrateurs qui – le cas échéant – nécessitent toujours la participation des communautés locales.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Une meilleure compréhension des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés indigènes et locales, importantes pour la conservation et l’utilisation durable des oiseaux d’eau, est nécessaire. |
| **Objectif 19** |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. La connaissance de l’état et des tendances des populations d’oiseaux d’eau, des facteurs qui les affectent et de leurs exigences en termes d’habitat, est fondamentale à la mise en œuvre de l’Accord.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Nécessite bien davantage d’attention des Parties, en ce qui concerne les questions suivantes :   * assurer que le Recensement international des oiseaux d’eau (en tant que premier moyen servant à l’AEWA pour effectuer des évaluations d’état) est financé adéquatement et durablement ; * assurer que des inventaires nationaux des zones humides et autres habitats existent dans chaque Partie contractante ; et * assurer que les politiques et pratiques pour la conservation et la gestion des oiseaux d’eau migrateurs sont toujours basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. |
| **Objectif 20** |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. | **Importance de l’Objectif pour l’AEWA :**  Extrêmement important. Il est crucial de disposer d’un financement adéquat pour mettre en œuvre l’Accord, afin d’assurer sa meilleure efficacité.  **Évaluation des besoins par le TC :**  Les Parties devraient fournir des fonds adéquats pour une mise en œuvre complète de l’Accord. |

Annexe 2: Contribution de l’AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d’Aichi du Plan stratégique 2012-2020 pour la biodiversité

**[But stratégique A](http://www.cbd.int/sp/targets/" \l "GoalA) : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l’ensemble du gouvernement et de la société**

[**But stratégique B**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalB) **: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable**

[**But stratégique C**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalC) **: Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

[**But stratégique D**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalD) **: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

[**But stratégique E**](http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalE) **: Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités**

| **Objectif d’Aichi** | **Contribution passée de l’AEWA (1999-2011)** | **Contribution de l’AEWA au cours de la période triennale 2012-2015** | **Contribution future de l’AEWA (2016-2020)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ***But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société*** | | | |
| **Objectif 1** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. | * Adoption d’une Stratégie de communication par la MOP3 (Résolution 3.10) * Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents :   + ***Objectif 4 :*** *Améliorer la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d’oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats.* * Adoption de *Lignes directrices sur le développement de l’écotourisme dans les zones humides* * Adoption de *Lignes directrices sur la réduction des dommages aux récoltes, des collisions d’oiseaux d’eau, des dommages aux pêcheries et d’autres formes de conflit entre les oiseaux d’eau et les activités humaines* | * Stratégie de communication mise en œuvre * Aide organisationnelle annuelle fournie pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs * [Résolution 6.6 – révisant la Stratégie de communication de l’AEWA adoptée] | **Mettre en œuvre les cibles de l’Objectif 4 du Plan stratégique 2009-2017 de l’AEWA :**  4.1 Le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie de communication (CS) est assuré.   * 1. La Stratégie de communication de l’AEWA est [révisée et] mise en œuvre.   4.3 La sensibilisation et la compréhension face aux questions relatives à l’AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes   * Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d’action 2012-2017 de l’AEWA pour l’Afrique * Poursuivre l’aide organisationnelle fournie pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs |
| **Objectif 2** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |  | * Les actions pertinentes du Plan d’action 2012-2017 de l’AEWA pour l’Afrique ont débuté | * Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d’action 2012-2017 de l’AEWA pour l’Afrique * Les Parties contractantes créent des groupes de travail nationaux de mise en œuvre, en coopération avec l’application d’autres accords environnementaux multilatéraux tels que la Convention de Ramsar : Résolution 5.19 -*Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l’AEWA et de la Convention de Ramsar* |
| **Objectif 3** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |  | * La Résolution 5.16 *L’énergie renouvelable et les oiseaux d’eau migrateurs* a été adoptée et mise en œuvre [et la Résolution 6.11 *Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les oiseaux d’eau migrateurs* a été adoptée] | * Mettre en œuvre la Résolution 5.16 - *Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs* [et la Résolution 6.11 *Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les oiseaux d’eau migrateurs*] |
| **Objectif 4** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. | * Développement d’un plan international de gestion de l’espèce pour la population de Svalbard de l’Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* * Adoption de la Résolution 3.19 – *Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l’utilisation durable de la biodiversité* * Adoption des *Lignes directrices pour le prélèvement durable des oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices sur la façon d’éviter, de minimiser ou d’atténuer l’impact du développement d’infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d’eau* * Adoption des  *Lignes directrices pour le développement de l’écotourisme dans les zones humides* * Adoption des *Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents :   + ***Objectif 2 :*** *Garantir que tout prélèvement d’oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord est durable* | * La mise en œuvre du Plan international de gestion de l’espèce pour la population de Svalbard de l’Oie à bec court *Anser brachyrhynchus,* sur la base de principes de gestion adaptatifs a commencé * 71 Parties de l’AEWA qui sont Parties à la CMS ont adopté la Résolution 11.15 relative à *La prévention des risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs* qui prend en main, entre autres, le besoin d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques agricoles et des appâts empoisonnés, et l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques ; * Grenaille de plomb de chasse entièrement supprimée en Belgique, en Bulgarie, en Croatie et en Estonie selon un calendrier établi à ces fins en Suisse * Adoption des *Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d’eau migrateurs* révisées * [Adoption des *Lignes directrices sur la législation nationale pour la protection des espèces d’oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats* (mettant à jour et révisant les anciennes *Lignes directrices sur la législation de la chasse et du commerce*)] * [Adoption des *Lignes directrices* révisées *sur le prélèvement durable des oiseaux d’eau migrateurs*] | **Mettre en œuvre des cibles pour l’Objectif 2 du Plan stratégique :**   * 1. D’ici à 2017, l’utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes.   Les Parties devront :   * Évaluer l’efficacité des mesures nationales déjà prises pour éliminer l’utilisation de la grenaille de plomb et pour introduire l’utilisation de produits de remplacement non toxiques dans les zones humides ; et * Travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées, entre autres les chasseurs et les industries de fabrication, afin de comprendre et de prendre en main tous les obstacles à la mise en œuvre, et de définir et mettre en œuvre des stratégies de communication communes ; * S’il y a lieu, le Secrétariat et le Comité technique fourniront un appui aux Parties qui mènent ce genre d’évaluation et s’engagent dans ce type de partenariat.   2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d’oiseaux est mise en place et implémentée et utilisé pour informer les régimes de gestion des prélèvements.   * 1. Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d’oiseaux d'eau, l’utilisation d’appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées.   2. Des codes et normes des meilleures pratiques, comme l’identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés, afin d’appliquer convenablement les dispositions juridiquement contraignantes.   2.5 Une gestion adaptative des prélèvements[[13]](#footnote-13) des populations de proie est assurée au niveau international.   * Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à la *Prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs* prenant en main, entre autres, le besoin d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques agricoles et des appâts empoisonnés ; et l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques. |
| ***But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l’utilisation durable*** | | | |
| **Objectif 5** |  |  |  |
| D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | * Le Plan d’action exhorte à l’établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants | * L’Initiative Africaine pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique a été adoptée * Mise en œuvre du plan d’action et du plan stratégique de l’AEWA * Adoption des *Lignes directrices sur la façon d’éviter ou d’atténuer l’impact des réseaux d’énergie électrique sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie* | * Mise en œuvre du Plan d’action et du Plan stratégique de l’AEWA, et du Plan d’action pour l’Afrique |
| **Objectif 6** |  |  |  |
| D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n’ont pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres. | Plans d’action internationaux par espèce | * Plan d’action multi-espèces pour les oiseaux marins littoraux d’Afrique australe dans le système de courant de Benguela finalisé [et adopté] | * Mettre en œuvre le Plan d’action multi-espèces pour les oiseaux marins littoraux d’Afrique australe dans le système de courant de Benguela * Développer une collaboration active avec d’autres processus internationaux, notamment l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, pour promouvoir les mesures de conservation bénéficiant aux oiseaux marins de l’AEWA |
| **Objectif 7** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | * Adoption des *Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d’eau migrateurs* |  | * Notant la valeur des oiseaux d’eau en tant qu’indicateurs de plus vastes conditions environnementales, notamment quant à l’agriculture (par ex. les échassiers nichant dans les plaines), le Comité technique de l’AEWA travaillera avec Ramsar, l’UE et d’autres acteurs internationaux pour évaluer l’utilité potentielle de directives politiques pour la gestion durable de l’agriculture et de l’aquaculture, et fera des recommandations à la MOP7 le cas échéant. |
| **Objectif 8** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique |  |  | * Mettre en œuvre la Résolution 5.12 – *Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique* en s’engageant auprès de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et autres processus internationaux le cas échéant, tels que le groupe de travail du Conseil scientifique et technique de la CMS sur la façon de minimiser les risques d’empoisonnement encourus par les oiseaux migrateurs * Soutenir la mise en œuvre des conclusions des 25ème et 26ème réunions du Conseil d’administration/Forum ministériel mondial sur l’environnement (2009 & 2011), tout particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion des produits chimiques et de pollution pertinentes pour les oiseaux d’eau, notamment la question du plomb * Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à la *Prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs* prenant en main, entre autres, le besoin d’éviter l’empoisonnement des oiseaux d’eau par des produits chimiques agricoles et des appâts empoisonnés ; et l’utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques. |
| **Objectif 9** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces. | * Adoption des *Lignes directrices pour éviter l’introduction d’espèces non indigènes d’oiseaux d’eau* * Adoption de la Résolution 4.5 *- Espèces d’oiseaux d’eau non indigènes introduites dans la zone de l’Accord* * *Étude sur l’état des espèces d’oiseaux d’eau non indigènes introduites* (AEWA/MOP 4.12; 2008) | * Les très bons progrès réalisés par le R-U pour éradiquer l’Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* ont été poursuivis. Des mesures de contrôle de l’espèce ont également été prises en Belgique et en France, sur planification réalisée en Suisse, mais sans mise en œuvre des contrôles prévus au Maroc et en Suède * La Résolution 5.15 *Impact des herbes aquatiques exotiques envahissantes sur les habitats des oiseaux d’eau en Afrique* a été adoptée * Adoption des *Lignes directrices* révisées *sur la façon d’éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non-indigènes* | * Éradication de l’Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* de l’aire de l’AEWA, selon la Résolution 4.5, avant 2020 * Renforcer les activités pour contrôler les oiseaux d’eau non-indigènes envahissants, notamment l’Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* là où il n’est pas indigène (selon la Résolution 4.5)   **Mettre en œuvre la cible pour l’Objectif 1 du Plan stratégique :**  1.5 Les oiseaux d’eau sont examinés attentivement dans le contexte de la réalisation des Plans d’action nationaux sur les espèces non-indigènes par d’autres forums internationaux tels que la CBD, la Convention de Bern et le GISP. |
| **Objectif 10** |  |  |  |
| D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. | * Adoption de la Résolution 3.17 – *Le changement climatique et les oiseaux d’eaux migrateurs* | * Adoption de la Résolution 5.13 - *Mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau* [et la Résolution 6.6 *Conseils actualisés concernant les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau*] * Des progrès limités pour commencer à évaluer les analyses de la vulnérabilité des habitats et des espèces permettent le développement de programmes d’adaptation | * [Mettre en œuvre la Résolution 6.6 *Conseils actualisés concernant les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau*] |
| ***But stratégique C : Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*** | | | |
| **Objectif 11** |  |  |  |
| D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. | * Le Plan d’action exhorte à l’établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants * Adoption des *Lignes directrices sur la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Adoption des *Lignes directrices sur la préparation d’inventaires de sites pour les oiseaux d’eau migrateurs* * *Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord* (document AEWA/MOP 5.15) | * Les rapports nationaux pour la MOP6 font état d’un total de 128.422 sites importants au plan national (couvrant 88,46 millions d’hectares) pour les oiseaux d’eau migrateurs, dont tous sauf 478 sont juridiquement protégés. Parmi les sites juridiquement protégés, 68 % disposent de plans de gestion. * Les rapports nationaux pour la MOP6 font état d’un total de 1.356 sites importants au plan international (couvrant 25,75 millions d’hectares) pour les oiseaux d’eau migrateurs, dont 51 % disposent de plans de gestion. | * Toutes les Parties devraient prendre en main les questions de gestion des sites et déterminer quels sont les sites prioritaires pour la désignation, notamment en tenant compte des conclusions et recommandations provisoires du rapport préliminaire sur le Réseau de sites dans la zone de l’Accord * Le Comité technique, travaillant avec d’autres organisations et processus pertinents, développera plus avant la compréhension de la portée et du contenu des réseaux de sites protégés pour les oiseaux d’eau migrateurs dans la zone de l’Accord, et fera des recommandations claires à la MOP6 concernant le nombre suffisant de dispositions actuelles dans le contexte de l’Objectif 11 d’Aichi et les réponses nationales et internationales nécessaires * Il est nécessaire d’utiliser l’Outil CSN et le Kit de formation Voie de migration |
| **Objectif 12** |  |  |  |
| D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. | * Plan stratégique adopté (2008) avec l’objectif global : *Améliorer ou maintenir les espèces d’oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration*   o ***Objectif 1 :*** *Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l’état de conservation des espèces d’oiseaux d’eau et de leurs populations*   * Adoption des *Lignes directrices pour la préparation des plans d’action nationaux par espèce pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Plans d'action par espèce développé pour 15 espèces et mis en œuvre pour six espèces mondialement menacées * Adoption de *Lignes directrices sur un protocole de surveillance des oiseaux d’eau* * Rapport sur l’état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs via les rapports triennaux de l’AEWA | * Adoption des *Lignes directrices sur le transfert d’oiseaux d’eau à des fins de conservation : venant compléter les lignes directrices de l’UICN* * Adoption des *Lignes directrices* révisées *sur l’identification et la prise en main des situations d’urgence pour les oiseaux d’eau migrateurs* * Plans d’action par espèce (SSAP) adopté pour l’Oie rieuse du Groenland *Anser albifrons flavirostris*, l’Aigrette vineuse *Egretta vinaceigula*, le Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii* (population de l’Ouest de la Sibérie & et du Nord-Est/Nord-Ouest de l’Europe), la Bernache à cou roux *Branta ruficollis* et le Vanneau sociable *Vanellus gregarius* lors de la MOP 5. * [Lors de la MOP6, les SSAP pour le Bec en sabot du Nil *Balaeniceps rex*, la Grue royale Crane *Balearica regulorum*, l’Oie des moissons *Anser f. fabalis*, l’Harelde boréale *Clangula hyemalis*, le Courlis cendré *Numenius arquata*, l’Ibis chauve *Geronticus eremita*, et l’Oie naine *Anser erythropus* sont adoptés. Plan d’action international multi-espèces pour les oiseaux marins littoraux d’Afrique australe dans le système de courant de Benguela adopté] * Une aide est apportée à la mise en œuvre des SSAP existants. | **Mettre en œuvre des cibles pour l’Objectif 1 du Plan stratégique :**   * 1. Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A [d’ici la MOP6].   2. Un réseau complet et cohérent de sites protégés et gérés, et autres sites adéquatement gérés, le long de la voie de migration, étant d’importance internationale et nationale pour les oiseaux d’eau est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques.   3. Des études d'impact environnemental (EIA) et des évaluations environnementales stratégiques (SEA) servent à réduire l’impact de nouveaux développements sur les espèces et populations d’oiseaux d’eau.   4. Des plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3, marquées d’un astérisque (colonne A du Tableau 1).   [Plans d’action par espèce adoptés pour le Bec en Sabot du Nil *Balaeniceps rex*, la Grue royale *Balearica regulorum*, l’Oie des moissons *Anser f. fabalis*, l’Harelde boréale *Clangula hyemalis*, le Courlis cendré *Numenius arquata*, l’Ibis chauve *Geronticus eremita*, et l’Oie naine *Anser erythropus*. Plan d’action international multi-espèces pour les oiseaux marins littoraux d’Afrique australe dans le système de courant de Benguela adopté]  Des rapports sont soumis à chaque MOP sur l’état des espèces pour lesquelles des Plans d’action par espèce (SSAP) ont été développés  Chercher à établir des mécanismes internationaux de coordination pour chaque SSAP |
| **Objectif 13** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. |  |  |  |
| ***But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes*** | | | |
| **Objectif 14** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |  | * Début de la mise en œuvre des actions pertinentes du Plan d’action de l’AEWA 2012-2017 pour l’Afrique | * Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d’action 2012-2017 de l’AEWA pour l’Afrique |
| **Objectif 15** |  |  |  |
| D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |  |  | * Le Comité technique travaillera, entre autres, avec le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et les Programmes de travail concernés de la CBD, pour faire des recommandations sur la conservation et la gestion des zones humides à titre de priorité qui à la fois bénéficieront aux oiseaux d'eau migrateurs et contribueront à l’atténuation du changement climatique, et à l’adaptation à ce dernier, et/ou combattront la désertification |
| **Objectif 16** |  |  |  |
| D’ici à 2015, le *Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* est entré en vigueur et est opérationnel, et est cohérent avec la législation nationale. |  |  |  |
| ***But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*** | | | |
| **Objectif 17** |  |  |  |
| D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |  | * 72 Parties contractantes à l’AEWA ont adopté des SPANB, ceux de Chypre, de la Lybie et de Monaco étant actuellement en cours de développement | * S’assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l’AEWA sont totalement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies nationales pour la biodiversité et des plans d’action de façon à encourager plus avant les synergies entre les traités liés à la biodiversité |
| **Objectif 18** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |  |  | * Le Comité technique développe la compréhension des implications des méthodes traditionnelles de prélèvement et des implications que ces dernières peuvent avoir pour la mise en œuvre de l’AEWA |
| **Objectif 19** |  |  |  |
| D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. | * Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents :   + ***Objectif 3 :*** *Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l’action de conservation* * Publication triennale du Rapport sur l’état de conservation résumant les connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs de l’AEWA * Outil CSN et Kit de formation Voie de migration | * Partenariat de surveillance des oiseaux d’eau établi pour renforcer le développement du Recensement international des oiseaux d’eau (IWC) * Lors de la MOP6, les Parties devraient décider des options pour l’établissement d’un régime de financement structurel de base à long terme pour l’IWC et adopter une approche stratégique renforcée pour son développement et son entretien * Publication des cinquième et sixième éditions du *Rapport sur l’état de conservation* de l’AEWA | **Mettre en œuvre des cibles pour l’Objectif 3 du Plan stratégique :**   * 1. Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte des données de surveillance pour l’évaluation de l’état de conservation.   2. Les capacités de systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l’état de conservation des oiseaux d’eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant.   3. Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d’autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d’eau.   4. Les meilleures pratiques, y compris en particulier les connaissances traditionnelles pour les programmes de conservation des oiseaux d'eau, sont rassemblées et intégrées.   3.5 Le partage et l’accessibilité des données et informations pertinentes sont améliorés pour soutenir les prises de décision importantes en matière de conservation.   * Le Comité technique fait des propositions relatives aux besoins supplémentaires pour la mise en œuvre de l’Objectif 3 du Plan stratégique dans le contexte des besoins pour améliorer, partager largement, transférer et appliquer les informations scientifiques sur les oiseaux d’eau. |
| **Objectif 20** |  |  |  |
| D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |  | * Résolutions 5.21 et [6.18] sur *les questions financières et administratives* adoptées | * Les Parties et les autres parties prenantes sont encouragées à envisager d’augmenter le financement et  les autres capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans d’action par espèce pour les espèces mondialement menacées, et de développer ce genre de plans pour toutes les espèces qui sont mondialement menacées * Mise en œuvre d’un régime de financement structurel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d’eau (IWC) et adoption d’une approche stratégique renforcée pour le développement et l’entretien de l’IWC. |

Annexe 3 : Un résumé des contributions de l’AEWA aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) qui sont inscrits ci-dessous en gras et en grisé, sont ceux auxquels la mise en œuvre complète de l’AEWA peut apporter des contributions spécifiques.

**Objectifs de développement durable**

**Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

**Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable**

Objectif 3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

Objectif 4. Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d’équité et promouvoir les opportunités d’apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. [Réaliser l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles](http://www.adequations.org/spip.php?article2017)

**Objectif 6. Garantir l’accès de tous à des services d’approvisionnement en eau et d’assainissement et assurer une gestion durable des services en eau**

Objectif 7. Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l’innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

**Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables**

**Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\***

\* Reconnaissant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international, intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique.

**Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

**Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité**

Objectif 16. Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l’accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

**Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat**

**Résumé des objectifs ODD auxquels la mise en œuvre complète de l’AEWA peut contribuer.**

Leur importance est indiquée comme suit :

* **(Plus grande) pertinence directe** – là où des actions pour mettre en œuvre l’Accord contribueront directement à l’objectif pertinent ; ou
* **Pertinence indirecte** – là où des actions ont une pertinence indirecte (ou plus faible).

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 1. Eliminer la pauvreté la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde** | | |
| **1.4** D’ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu’ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d’autres formes de propriété, à l’héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance | Directe | L’Objectif 4 du *Plan stratégique 2009-2016 de l’AEWA* souligne la nécessité d’améliorer la communication, l’éducation et la sensibilisation du public relatives aux espèces d’oiseaux d’eau migrateurs et, entre autres, leur rôle dans la réduction de la pauvreté  La Cible 2 complémentaire du *Plan d’action 2012-2017 pour l’Afrique* appelle à ce que des stratégies de gestion des ressources naturelles s’appuyant sur la communauté, basées sur les zones humides et les oiseaux d’eau, soient développées pour soutenir le développement rural et améliorer la conservation |
| **Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable** | | |
| **2.4** D’ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d’accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d’adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d’autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | Indirecte | Beaucoup d’oiseaux d’eau tirent bénéfice d’une agriculture durable et peu intensive (qui profite à la qualité des terres et du sol), tandis que l’utilisation judicieuse des zones humides (y compris la restauration et la conservation des habitats côtiers) aide à s’adapter au changement climatique {Résolution [6.6]} et à réduire les risques de désastres |
| **Objectif 6. Garantir l’accès de tous à des services d’approvisionnement en eau et d’assainissement et assurer une gestion durable des services en eau** | | |
| **6.1** D’ici à 2030, assurer l’accès universel et équitable à l’eau potable, à un coût abordable | Indirecte | Une utilisation judicieuse des zones humides cohérentes avec les obligations de l’AEWA peut faciliter l’approvisionnement en eau en tant que service écosystémique aux communautés humaines |
| **6.3** D’ici à 2030, améliorer la qualité de l’eau en réduisant la pollution, en éliminant l’immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d’eaux usées non traitées et en augmentant de [x] % à l’échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l’eau | Directe | Les actions pour mettre en œuvre le par. 4.3.9. du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le par. 3.2.3, entre autres, s’attaque au besoin de réglementer l’utilisation de produits chimiques agricoles et d’eaux usées liée aux impacts de la pollution par l’azote (eutrophisation et hypertrophisation) affectant les oiseaux d’eau, leurs habitats et l’approvisionnement en eau potable |
| **6.5** D’ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu’il convient | Indirecte | L’Article III.2d (Mesures générales de conservation) demande que les Parties coordonnent leurs efforts pour protéger les zones humides « en particulier dans le cas où des zones humides  s’étendent sur le territoire de plus d'une Partie ».La protection de ce type de zones humides partagées[[14]](#footnote-14) soutiendra tout particulièrement la fourniture d’eau en tant que service écosystémique pertinent à toutes les Parties concernées |
| **6.6** D’ici 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs | Directe | Bien que les habitats importants pour les oiseaux d’eau ne se restreignent pas aux écosystèmes liés à l’eau, les zones humides sont d’une importance majeure, comme noté dans le préambule de l’Accord  L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » |
| **Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables** | | |
| **12.2** D’ici 2030, parvenir à la gestion durable et à l’utilisation rationnelle des ressources naturelles | Directe | L’Article III.2b (Mesures générales de conservation) demande que les Parties « s’assurent que toute utilisation d’oiseaux d’eau migrateurs … est fondée sur le principe d’utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent ». |
| **12.4** D’ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l’environnement | Indirecte | Les Parties ont fixé pour objectif que « l’utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes » {Objectif 2.1 du Plan stratégique}  Les actions pour mettre en œuvre le par. 4.3.9 du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les marées noires et la décharge et l’immersion de déchets, tandis que le 3.2.3, entre autres, prend en main le besoin de réguler l’utilisation de produits chimiques agricoles et le rejet des eaux usées. |
| **12.8** D’ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature | Directe | Les actions pour mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d’action de l’AEWA visent tout spécialement les utilisations des zones humides pour promouvoir les objectifs de l’Accord basés sur la durabilité |
| **12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s’orienter vers des modes de consommation et de production plus durables | Indirecte | Chasser selon les principes de l’AEWA aura pour résultat des prélèvements durables et donc des bénéfices socio-économiques pour certaines communautés |
| **12.b** Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux | Indirecte | Les actions pour mettre en œuvre la section 4.2 du Plan d’action de l’AEWA sur l’écotourisme se proposent d’encourager l’écotourisme respectueux et approprié dans les zones humides où des concentrations d’oiseaux d’eau sont présentes[[15]](#footnote-15) |
| **Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\*** | | |
| \* *Reconnaissant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international, intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique..* | | |
| **13.1** Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat | Indirecte | Les mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau réduiront les risques de désastres liés au changement climatique Résolution 6.6 |
| **13.2** Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales | Directe | Les résolutions 5.13 et 6.6 cherchent à assurer que les mesures d’adaptation au changement climatique sont intégrées dans les politiques, stratégies et plannings nationaux, et celles-ci profiteront tant aux oiseaux d’eau qu’aux communautés humaines |
| **13.3** Améliorer l’éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques, l’atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d’alerte rapide | Directe | Les réponses au changement climatique sont une composante importante des actions pour mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d’action et de la Stratégie de communication Résolution 6.10 de l’AEWA |
| **Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable** | | |
| **14.1** D’ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments | Indirecte | Les actions pour mettre en œuvre le par. 4.3.9 du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution (y compris par les nutriments), les marées noires et les décharges de déchets, tandis que le par. 3.2.3, entre autres, prend en main la nécessité de réglementer l’utilisation des produits chimiques agricoles et les rejets d’eau usées |
| **14.2** D’ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d’éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action de l’AEWA demande aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » |
| **14.5** D’ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et la section 3.2 (Conservation des espaces) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats, et d’encourager leur protection et leur gestion |
| **Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité** | | |
| **15.1** D’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action de l’AEWA demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres internationaux pertinents |
| **15.5** Prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction | Directe | L’objectif central de l’Accord, exprimé à travers le vaste objectif de l’Article II.1 est de restaurer et de maintenir l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs  L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d’action de l’AEWA demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres internationaux pertinents  L’Article III.1 demande aux Parties de prendre « des mesures pour conserver les oiseaux d’eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu’à celles dont l’état de conservation est défavorable » |
| **15.7** Prendre d’urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces végétales et animales protégées et s’attaquer au problème sous l’angle de l’offre et de la demande | Directe | La section 2.1 (Mesures juridiques) du Plan d’action demande spécifiquement aux Parties d’accorder une protection juridique aux oiseaux d’eau pertinents, et des plans d’action internationaux par espèce afférents s’attaquent aux problèmes du braconnage et du trafic.  Le par. 4.1.6 du Plan d’action, demandant que les Parties « élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible,  éliminer les prélèvements illégaux », est particulièrement pertinent. |
| **15.8** D’ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires | Directe | L’Article III.2g (Mesures générales de conservation) et la section 2.5 (Introductions) du Plan d’action demandent aux Parties d’interdire l’introduction délibérée, et de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter le lâcher non intentionnel dans l’environnement d’espèces non indigènes d’animaux et de plantes préjudiciables aux oiseaux d’eau.  Ce problème a été au centre de l’attention dans les rapports nationaux triennaux exigés des Parties. L’Article III.2g et la section 2.5 appellent à prendre des mesures pour lutter contre les espèces non indigènes – telles que les prédateurs – qui ont déjà été introduites. Les pars 3.3, 4.3.10 & 4.3.11 du Plan d’action sont également pertinents |
| **15.a** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement | Directe | Des actions pour apporter des ressources aux actions de conservation en faveur des oiseaux d’eau et de leurs habitats profiteraient également à d’autres espèces, aux écosystèmes au sens large et aux communautés humaines |
| **15.c** Apporter, à l’échelon mondial, un soutien accru à l’action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d’espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d’autres moyens d’assurer durablement leur subsistance | Directe | Des plans d’action internationaux par espèce s’attaquent aux problèmes du braconnage et du trafic.  L’AEWA contribue aux groupes de travail internationaux pertinents, réunis par la CMS, sur l’abattage illégal d’oiseaux et les questions afférentes, et mène l’élaboration des plans d’action et le groupe de travail sur le piégeage des oiseaux en Égypte et en Lybie |
| **Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat** | | |
| **Renforcement des capacités**  **17.9** Apporter, à l’échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire | Directe | Le développement national de capacité et d’expertise dans les pays en développement pour la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides contribuera également à une réalisation plus large des ODD. Ceci est pris en main à l’Article III.2i (Mesures générales de conservation) et aux par. 6.1 & 6.2 du Plan d’action |
| **Questions structurelles**  *Partenariats multipartites*  **17.16** Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d’aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable | Indirecte | Des partenariats multipartites, par exemple ceux participant à la surveillance des oiseaux d’eau, sont cruciaux pour la conservation des oiseaux d’eau |
| **17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l’expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière | Directe | La mise en œuvre efficace de l’AEWA dépend fondamentalement du développement et de l’entretien de ces partenariats |

1. http://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=A/70/L.1&referer=/english/&Lang=F [↑](#footnote-ref-1)
2. Résolution 10.18. Lignes directrices sur l’intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d’action nationaux

   pour la biodiversité (SPANB) et autres documents découlant de la CBD COP10.

   <http://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_e_0_0.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_e_0.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. Notamment dans le contexte de la Résolution 5.19 [↑](#footnote-ref-4)
5. # 2014. Analyse des diverses voies d’introduction des espèces exotiques envahissantes : Mises à jour. UNEP/CBD/COP/12/INF/10 <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/information/cop-12-inf-10-en.doc>

   [↑](#footnote-ref-5)
6. <http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/IBAs/MonitoringPDFs/IBA_Monitoring_Framework.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
7. Tout particulièrement dans le contexte de la Résolution 5.1 [↑](#footnote-ref-7)
8. http://www.unep-aewa.org/en/node/1935 [↑](#footnote-ref-8)
9. <http://tinyurl.com/mpfm8a8> [↑](#footnote-ref-9)
10. <http://www.birdlife.org/content/caring-coasts-initiative#_edn2> [↑](#footnote-ref-10)
11. Résolution 10.18. Lignes directrices sur l’intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d’action nationaux

    pour la biodiversité (SPANB) et autres documents découlant de la CBD COP10.

    <http://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_e_0_0.pdf> [↑](#footnote-ref-11)
12. <http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_e_0.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
13. La gestion adaptative des prélèvements est le processus périodique de mise en place d’une réglementation de la chasse sur la base d’un système de surveillance des populations et des habitats, de l’enregistrement du taux de prélèvement, de l’analyse des données et de la définition d’options de réglementation. [↑](#footnote-ref-13)
14. La coopération trilatérale de la mer des Wadden entre l’Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas est un bon exemple de ce type de coordination fonctionnelle [↑](#footnote-ref-14)
15. Qui doit assurer des sites suffisamment vastes, sans perturbations, pour la survie des espèces particulièrement sensibles [↑](#footnote-ref-15)